

* L'éditeur du mois *

Règlement de participation

Contexte

L'éditeur du mois est une initiative de la Province de Luxembourg, par le biais de son Service du Livre Luxembourgeois (< Bibliothèque provinciale).

En 2022, durant plusieurs mois, la Province de Luxembourg mettra à l'honneur mensuellement un des éditeurs installés sur son territoire.

Les 8 éditeurs participant au projet sont : Le Musée de la Parole en Ardenne, Ma P'tite Édition, Memory, Traversées, Weyrich Édition, Image Publique, Traces de Vie et L'Âme de la Colline.

Des livres de l'éditeur du mois sont à gagner pour tout achat au Service du Livre Luxembourgeois durant le mois en question.

Conditions et procédure de participation

- Le concours est ouvert à tout acheteur, domicilié en Belgique.
- Le simple fait d'acheter un livre au Service du Livre Luxembourgeois durant le mois de l'éditeur en question fait de l'acheteur un candidat potentiel au gain. Celui-ci peut évidemment refuser de participer, en ne remplissant pas le ticket.
- Le nom de l'éditeur du mois et le nombre de livres en jeu seront annoncés chaque mois sur les différents canaux institutionnels.
- Pour tout achat dans la librairie entre le premier jour ouvrable du mois 9h00 et le dernier jour ouvrable du mois 16h00, l'acheteur recevra un ticket de participation pour tenter de gagner un livre de « l'éditeur du mois » en question. L'acheteur sera invité à compléter le ticket de participation et à le placer dans l'urne prévue à cet effet.
- Pour tout achat par courriel ou par téléphone auprès du Service du Livre Luxembourgeois entre le premier jour du mois 9h00 et le dernier jour du mois 16h00, l'acheteur se verra invité à communiquer, à l'agent-interlocuteur, ses coordonnées. L'agent remplira pour lui le ticket de participation pour tenter de gagner un livre de « l'éditeur du mois » en question. L'agent traitant placera le ticket dans l'urne prévue à cet effet. Le numéro du ticket sera précisé à l'acheteur par courriel, par l'agent.
- L'acheteur recevra un ticket de participation par livre acheté.
- Chaque lecteur/acheteur peut participer autant de fois qu'il achète un livre au SLL, mais chaque participant ne pourra être valorisé qu'une fois dans chaque tirage au sort.
- Chaque tirage au sort sera effectué en présence de deux témoins et un procès-verbal de tirage sera dressé et signé par la personne qui effectue le tirage et les deux témoins.

À propos des tickets de participation

- Les tickets de participation seront numérotés.
- Les coordonnées du participant seront protégées par une application stricte du RGPD.

- En participant, l'acheteur autorise le Service du Livre Luxembourgeois à utiliser ses coordonnées afin de le contacter en cas de gain. Celles-ci ne seront en aucun cas transmises à un tiers et seront détruites à l'issue du concours.
- Le nombre de tickets gagnants tirés au sort sera déterminé par le nombre de livres à offrir (variable selon chaque éditeur). Ils dépendront du nombre de livres achetés à la maison d'édition, selon un montant maximal fixé par le Collège provincial.

Modalités en cas de gain

- L'équipe du SLL tirera au sort le nombre défini de tickets gagnants entre le 1^{er} et le 5^e jour du mois suivant.
- Le gagnant sera averti personnellement avant le 10^e jour du mois suivant, par un agent provincial.
- Le gagnant sera invité à venir chercher son livre à la librairie du Service du Livre Luxembourgeois : Bibliothèque provinciale - 74, Chaussée de l'Ourthe - 6900 Marche-en-Famenne.
- Si le gagnant ne peut pas se déplacer jusque Marche-en-Famenne :
 - o S'il habite dans la province de Luxembourg, le livre lui sera envoyé à la bibliothèque la plus proche de son domicile, où il sera invité à venir le récupérer.
 - o S'il n'habite pas la Province de Luxembourg, le livre lui sera envoyé par voie postale.

**Tous les cas non prévus par le présent règlement
seront tranchés souverainement par le Collège provincial.**